

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2011

Convoqué le 14 janvier 2011, le Conseil Municipal s'est réuni jeudi, le 20 janvier 2011 à 19 heures, Salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

M. Gérard HIRTZ, Mme Marie-Thérèse ZWICKERT, MM. Lucien STOECKLIN, Patrick BENDELE, Diégo CALABRO, Erick GAUTHIER, Mmes Christine DONAZ, Marie GUILLON, Claire TRICOT, MM. Thomas KLETHI, Nicolas KOENIG, Bruno FREYDRICH, Sébastien EHINGER, Hugues BANNWARTH.

Etaient absents excusés : Mmes Catherine ADAM (procuration à M. Gérard HIRTZ) Véronique GRUSS (procuration à Mme Claire TRICOT), Anita ZIMMERMANN (procuration à Mme Marie-Thérèse ZWICKERT), MM. David WIEST et Michel DEL PUPPO.

1. Procès verbal de la séance du 17 novembre 2010

Celui-ci est approuvé (16 pour, 1 contre).

2. SIEOMEC - modification des statuts

Dans sa séance du 1^{er} décembre 2010, le comité-directeur du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères des Environs de Colmar a adopté la modification de ses statuts consécutive à l'adhésion de la commune d'Andolsheim à la Communauté des Communes du Ried Brun.

Les statuts ont été modifiés pour tenir compte du changement et leur nouvelle version doit être approuvée par les organes délibérants respectifs des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres.

Le conseil municipal, après délibération :

- approuve la modification des statuts telle que ci-dessus définie ;
- charge le Maire ou son représentant de la suite à réserver à ce dossier.

3. Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux

Le conseil municipal autorise le Maire à signer avec le Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de partage de responsabilités en matière de compostage et d'épandage agricole du compost issu des boues de stations d'épuration, à savoir :

- taux de responsabilité du Syndicat Mixte : 95 %
- taux de responsabilité de la commune : 5 %.

Cette répartition est fondée sur les productions respectives des 2 stations d'épuration, de boues en matière sèche de l'année 2009.

4. Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Conformément à sa décision du 7 décembre 2009, le conseil municipal décide de ne pas approuver :

- le projet de charte 2011-2023, c'est-à-dire l'adhésion au projet
- les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

5. Droit de préemption urbain

a) Extension

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme offrent la possibilité aux communes dotées d'un Droit de Préemption Urbain de modifier son champ d'application.

Le Maire rappelle que par décision du 1^{er} octobre 1987, le Conseil Municipal a institué l'application d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines UA, UC, UD, UE, de la zone NA et du secteur NAa du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30 avril 1986

Par Délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U., entraînant la modification du plan de zonage.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le champ d'application du Droit de Préemption Urbain et d'appliquer le D.P.U. à l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) figurant au P.L.U. approuvé.

Le Conseil Municipal,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines UA, UC, UD, UE et de la zone NA et secteur NAa du P.O.S. approuvé le 30 avril 1986

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2010 approuvant le P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Décide d'étendre le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) aux secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan de zonage du P.L.U. approuvé annexé à la présente :

- Zones urbaines : UA, UAf, UC, UD, UDv, UE
- Zones d'urbanisation future : AUc, AUd, AUe, AUeI, AU

Donne délégation au Maire pour exercer le droit de préemption, en tant que besoin, et conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Précise que le nouveau périmètre du droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de P.L.U. conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance COLMAR,
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi qu'à l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

b) Réserve foncière

Le conseil municipal décide d'exercer le droit de préemption de la commune sur les parcelles cadastrées section 62, n° 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25, 24, 23, 22, 21, 20, 190, 191, 192 et 193, lieudit Beim Colmarerweg, en

vue de constituer une réserve foncière destinée à réaliser en maîtrise d'ouvrage communale un projet d'aménagement, à savoir l'extension de la zone d'activités.

6. Informations et divers

Le Maire informe l'assemblée :

- qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :
 - Section 38, n° 215 et 216,
 - Section 5, n° 105,
 - Section 6, n° 181.

- de la nomination de M. Michel COLACRAI , domicilié à Herrlisheim comme garde-forestier de la commune. Il a la charge du triage de Gueberschwihr qui comprend les forêts communales de Gueberschwihr , Hattstatt, Herrlisheim et Pfaffenheim.

Le conseil municipal donne son accord pour la participation financière d'un euro/mois au loyer du local appartenant à la commune de Hattstatt et mis à la disposition de l'ONF.

La question de la location des terrains communaux est également abordée. Ce point figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le Maire,

Gérard HIRTZ